

PAROLE D'EXPERT

Laïcité et faits religieux

Auteur : Youcef Boudjémaï, ancien directeur d'établissement, administrateur de l'association Accueil et Relais

Laïcité et politique associative

Dans le travail social, l'affirmation identitaire des associations confessionnelles et laïques persiste au-delà d'un héritage historique. La visibilité et l'expression récentes de la pratique de l'islam marquent moins la résurgence du religieux que l'ouverture progressive aux enjeux de la laïcité dans l'accueil de personnes, l'organisation du travail et les conditions d'intervention. Il s'agit de faire des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), non le champ de conflit, mais au contraire des espaces de pluralité.

LES ESMS NE SONT PAS DÉMUNIS

de cadres réglementaires et de supports techniques, pour appliquer la laïcité en direction de l'ensemble des acteurs concernés. La multiplication de formations, de guides, et autres recommandations témoignent de leur investissement dans la mise en acte de la laïcité. Pour autant, cette avancée revêt un caractère paradoxal : alors que les problèmes liés aux demandes et aux pratiques religieuses ne sont guère fréquents et résolus, le plus souvent, par le dialogue et l'apaisement, justifiant le nombre

limité de saisines des autorités de contrôle, l'application de la laïcité demeure généralement source de passions et crispations. De ce fait, elle est considérée comme un « impensé », un angle mort ou « un point aveugle ». Pour autant, l'est-elle moins que les situations relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans les institutions ? Par conséquent, d'autres enjeux sont à considérer. Leur formulation, en préconisations, participe davantage à une réflexion sur la place de la laïcité dans le travail social.

Association Accueil et Relais

Issue de congrégations religieuses, l'association Accueil et Relais anime des maisons d'enfants et des Ehpad dans le Pas-de-Calais et le Val-de-Marne. Se référant aux valeurs spirituelles et chrétiennes, sa charte des valeurs énonce que : « Dans un esprit de liberté, de tolérance et de pluralisme, c'est-à-dire selon les exigences d'une authentique

laïcité, l'association accepte l'expression de toute croyance qui partage les grands principes humanistes fondateurs [...] Elle promeut une authentique laïcité, non pas d'abstention mais de débat, de confrontation et d'acceptation de la différence. Cette laïcité renouvelée est la possibilité et la chance pour tout être humain de rechercher et d'élaborer un sens à sa

vie dans l'espace public. » Ce principe implique la recherche constante du juste équilibre entre les libertés de tous les acteurs, les finalités du projet associatif, les missions d'intérêt général et le fonctionnement des services. Pour nous, la laïcité s'inscrit dans un cadre donné de repères et un " construit " permanent en situation.
» asso-accueil-relais.fr

ÉVITER LA CONFUSION

Au risque d'en faire un « fourre-tout », il importe que les associations ne succombent pas à la confusion qui entoure la laïcité, en la ramenant à un enjeu identitaire. L'utilisation à contresens de notions telles que l'espace public, l'espace privé ou le principe de neutralité,

n'est pas sans conséquence sur leur application dans les structures d'accueil. Ni valeur morale ou éthique, ni dogme ou règle de conduite posant des interdits, la laïcité obéit à un régime juridique de portée constitutionnelle non négociable. C'est un principe

d'organisation de la République qui garantit la liberté de conscience, le libre exercice des cultes, l'égalité de tous les citoyens devant la loi sans distinction de religion, et qui ne confond pas la neutralité de l'État avec l'hostilité et l'indifférence aux religions.

ALTÉRITÉ ET SUBJECTIVITÉ. La mise en œuvre de la laïcité dans les établissements du privé associatif implique l'articulation de trois niveaux d'hétérogénéité : le statut des différents acteurs institutionnels à l'égard desquels l'exigence du principe de neutralité religieuse doit être justifiée et formalisée selon les dispositions réglementaires les concernant distinctement ; la spécificité administrative des structures d'accueil qui conditionne leurs organisations ; la vie en institution qui, selon les formes, expose l'intime et le privé et affecte le rapport à l'altérité. Reconsidérer la laïcité dans les institutions du travail social, c'est d'abord accepter que l'autre puisse être source de malentendus, de tensions, d'inquiétude et de sentiment d'étrangeté, et que la relation d'altérité est teintée de subjectivité où s'entrelacent différents niveaux d'appréhension du réel qui diffère d'un individu à un autre. Ce qui nécessite la permanence d'un travail collectif sur les représentations sociales sur lesquelles se construisent des catégories d'usagers selon leurs croyances religieuses réelles ou supposées.

PRENDRE DE LA DISTANCE. Appliquer la laïcité oblige à se soustraire des pressions et des injonctions extérieures. Cette distance engage la compréhension des nouvelles composantes sociales de la société française, et des enjeux d'un débat public qui ramène la laïcité à une vision « ethnoculturelle » ou nationaliste. Au risque de brouiller les finalités des politiques de prévention de l'action sociale, la laïcité ne peut se confondre avec la gestion

des comportements conduisant au radicalisme islamiste, car la surveillance et le contrôle des conduites à risque appellent davantage un travail de renseignement et des réponses policières et judiciaires. La singularité d'un travail social fondé sur une politique publique d'assistance, de solidarité et de justice sociale, réside dans sa capacité à se départir d'une logique différentialiste soutenant une supposée essence de l'identité de l'autre. Une des conditions de la laïcité en institution réside, non dans l'altruisme, l'empathie ou la tolérance, mais dans ce lien à l'altérité en tant que possibilité de se construire mutuellement dans l'égalité de dignité des personnes. Car la laïcité est à la fois ce qui transcende les différences et ce qui institue l'appartenance à un monde commun en tant qu'espace d'équilibre donnant accès à l'altérité. Par conséquent, la laïcité renvoie à une question politique, non à une question religieuse ou antireligieuse, ou technique, fut-elle managériale. Cette conception de la laïcité porte attention aux finalités que les associations se doivent idéalement de poursuivre. Elle prend corps par une mobilisation de tous dans l'élaboration d'un cadre consensuel et d'une mise en œuvre déclinée en axes d'orientation. Elle s'incarne dans un projet politique associatif, en tant qu'activité humaine, symbolique, réflexive, créatrice, indissociable d'une confrontation des opinions et d'une délibération collective, rendant pensable et possible des institutions démocratiques habitées par la pluralité agissante de la pensée et des croyances.

La relation d'altérité est teintée de subjectivité où s'entrelacent différents niveaux d'appréhension du réel qui diffère d'un individu à un autre.